



Pont Ango-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

DÉCISION – 2026/07

OBJET : Marché n°2026-04 Prestation courriers rédaction et envoi en ligne de courriers (Solution Maileva)

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Office de Tourisme de souscrire à un contrat de prestation de service pour la rédaction et l'envoi en ligne de courriers,

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe LA POSTE, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime avec la solution MAILEVA,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché n°2026/04 passé avec la POSTE– 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY-SUR-SEINE. Ce marché a pour objet la rédaction et l'envoi de courriers en ligne.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 140 € HT/ an. Le paiement s'effectuera terme à échoir.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 12 Février 2026, pour une durée de 1 an. Il est reconductible tous les ans tacitement, sans pouvoir excéder une durée maximale de dix ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Dieppe, transcrite sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 12 Février 2026

La Directrice Adjointe,



Sarah DUFOUR

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260212-DECISION2026-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Publication : 12/02/2026